



Organe d'accréditation et d'assurance qualité: Barème des taxes pour les prestations à des tiers

Conformément à l'art. 19, al. 5 de la *Convention entre la Confédération et les cantons universitaires sur la coopération dans le domaine des hautes écoles universitaires* du 14 décembre 2000,

les taxes suivantes sont perçues pour les prestations de l'OAQ fournies à des tiers:

Indemnités versées aux experts et aux expertes lors de procédures d'accréditation

	Mode	CHF
– Honoraires des membres du groupe d'experts par jour de visite sur place (y c. temps de préparation et travaux subséquents)	brut	1'250.–
– Honoraires de la direction du groupe d'experts par jour de visite sur place (y c. temps de préparation et travaux subséquents)	brut	1'450.–
– Forfait pour la rédaction du rapport des experts	forfait	600.–

Les charges sociales et les charges fiscales éventuelles (impôt à la source, TVA, etc.) concernant les experts et les expertes domiciliés à l'étranger sont à leur propre charge. Les frais de déplacement et d'hébergement des experts et des expertes sont à la charge du mandant privé.

Base de calcul pour les prestations des collaborateurs et collaboratrices de l'OAQ (frais d'infrastructure et d'exploitation ordinaires inclus)

	Mode	CHF
– Rémunération horaire du directeur du secrétariat et des membres du conseil scientifique (TVA non comprise)	brut	200.–
– Rémunération horaire des collaborateurs et collaboratrices scientifiques du secrétariat (TVA non comprise)	brut	140.–
– Rémunération horaire du personnel de secrétariat (TVA non comprise)	brut	80.–

Les frais de matériel et les coûts d'exploitation extraordinaires sont à la charge du mandant privé.

Ce barème des taxes entre en vigueur le 1 janvier 2003.

Berne, le 24 octobre 2002

Au nom de la
Conférence universitaire suisse
Le président: Kleiber
Le secrétaire général: Ischi